

**Mesdames et Messieurs les hautes personnalités
Mesdames et Messieurs**

Je vous remercie à mon tour au nom des magistrats et fonctionnaires de ce parquet d'avoir bien voulu assister à cette rentrée solennelle de l'année 2012.

Monsieur le Président de la juridiction, Monsieur le Directeur de greffe et moi-même avons donc préféré mettre à votre disposition un document succinct se rapportant aux données chiffrées de l'activité civile et pénale, plutôt que de vous en infliger la lecture.

Les chiffres ne peuvent être appréhendés avec justesse qu'à la condition d'être mis en adéquation avec les moyens dont dispose une structure pour les atteindre, qu'elle soit du reste publique ou privée. Soyez malgré tout rassurés, mon discours ne sera pas qu'une longue plainte qui ne sied pas à mon tempérament et qui serait malvenue au regard de problèmes budgétaires partagés par tous.

Grâce à l'appui essentiel d'un substitut placé par Monsieur le Procureur Général, les effectifs des magistrats de ce parquet apparaissent comme adaptés à son activité.

Cependant, en parallèle, et pour des raisons

conjoncturelles comme des arrêts maladie de longue durée ou au contraire liées à des choix nationaux de localisation de postes, les fonctionnaires du greffe oeuvrant au sein du parquet de BOURGES sont en nombre bien restreint. C'est plus un constat qu'une appréciation.

- Le constat que le poste de greffier dédié au traitement en temps réel, chargé d'assister le magistrat de permanence, est vacant depuis que le détachement de sa titulaire du conseil des prud'hommes de BOURGES a pris fin.

Une vacance qui risque à moyen terme d'induire une moindre disponibilité de ce service vis à vis des enquêteurs, alors que c'est le contraire qui est souhaitable.

- Le constat que le bureau d'ordre, chargé de l'enregistrement des procédures ne compte à ce jour plus que deux titulaires au lieu de trois, ce qui est notoirement insuffisant.

- Le constat que le greffe correctionnel réunissant les fonctionnaires qui assistent aux audiences pénales et dactylographient les jugements a perdu par rapport à l'année 2010 un agent, soit le tiers de son effectif.

- Le constat, enfin, que le service civil et commercial du parquet n'est plus assuré que par un greffier au lieu de deux en début d'année 2010, soit la moitié de son effectif sans avoir besoin de recourir à un calcul mental complexe.

Dans ces conditions, si ces services ont pu malgré tout fonctionner de manière satisfaisante, les raisons sont à chercher dans l'engagement fort de ces agents, la solidarité entre certains d'entre eux, mais aussi bien évidemment aux renforts en greffiers placés et en vacataires renouvelés tous les deux mois que la juridiction a sollicité et obtenu grâce aux arbitrages favorables rendus par les chefs de Cour et grâce à l'écoute de l'équipe du Service Administratif Régional.

Mais des renforts constants sont désormais devenus une impérieuse nécessité.

Je ne peux qu'espérer que les 4 postes qui seront très prochainement proposés à la commission paritaire soient pourvus et que ce parquet bénéficiera d'au moins 2 d'entre eux à partir du mois de mars 2012.

Pour le surplus, la création fin 2012 d'un guichet unique du greffe (GUG) doit permettre que les fonctionnaires déjà en place soient moins systématiquement appelés à s'interrompre dans leur

travail pour tenter de renseigner en urgence tel ou tel justiciable. Il convient à mon sens de revaloriser cette tâche de l'accueil qui doit constituer un service à part entière et être dévolu à des personnels à la compétence reconnue car il est compliqué de pouvoir fournir à des justiciables les renseignements les plus diversifiés et les plus précis dans tous les domaines du droit. Là encore, si des moyens humains et techniques n'étaient pas réunis, le GUG ne resterait qu'un acronyme de plus sans réalité.

En tout état de cause, si ces pistes positives existent bien, je me garderai bien de formuler des promesses dont je n'ai pas la certitude qu'elles puissent être tenues.

*
* *

Avant de rendre compte spécifiquement de l'activité de mon parquet et évoquer certains sujets de satisfaction, je souhaiterais rappeler qu'elle est largement tributaire du travail des services d'enquête: police, gendarmerie et parfois des administrations, telle l'administration douanière.

La qualité des relations entretenues avec ces services est essentielle et j'ai la chance de pouvoir travailler,

non pas en connivence mais en bonne intelligence avec le Directeur Départemental de la Sûreté Urbaine et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Cher ; ces relations fructueuses se traduisent dans les réunions où tous les OPJ sont associés ou encore sont visibles lors des visites annuelles des locaux de garde à vue que réalisent, conformément à leurs obligations les magistrats de ce parquet malgré la multiplicité de leurs attributions et la lourdeur de leurs tâches.

Le nombre des infractions constatées par ces services en 2011 est resté stable, et le taux d'élucidation toujours élevé ; même en légère baisse par rapport à 2010, il reste le troisième de ces vingt dernières années.

Ces éléments ne signifient pas que tout est facile, bien sûr : ainsi le dernier semestre de l'année 2011 a apporté son lot de meurtres à l'arme blanche ou de séquestrations sordides liées à la misère intellectuelle ou aux affaires de stupéfiants ; les enquêteurs ont dû faire face à une augmentation des violences physiques à visée crapuleuse, de phénomènes de criminalité dus à une délinquance organisée et ne provenant pas uniquement du tissu local, de même qu'à partir de l'été 2011 à une recrudescence de cambriolages commis nuitamment dans des locaux industriels et commerciaux.

Ils y ont fait face tout en parvenant à appliquer les nouvelles règles issues de la loi du 14 avril 2011 réformant le régime de la garde à vue et prévoyant entre autres :

- une motivation plus importante des placement en garde à vue,**
- la nécessité de notifier avec précision la nature des faits qui justifient la garde à vue et qui donneront lieu à audition,**
- la nécessité de présenter quasi systématiquement les personnes gardées à vue au parquetier de permanence avant la prolongation de la mesure,**
- la notification du droit à ne pas répondre aux questions posées pendant la garde à vue,**
- l'intervention accrue de l'avocat avec la possibilité d'assister aux interrogatoires et aux confrontations.**

Toutes ces diligences supplémentaires qui avaient pour objectif affiché par le législateur de réduire le nombre de mesures de garde à vue et de mieux préserver les droits des justiciables qui en font l'objet, ont été accomplies avec loyauté, professionnalisme et

pertinence par les services d'enquête du département, en phase totale avec mon parquet.

Ainsi, le nombre de garde à vue est en baisse de 30 pour cent sur l'année, alors même que la réforme n'est véritablement entrée en application qu'en juin.

La mise en place satisfaisante de la réforme doit également à l'organisation efficace des permanences pénales des avocats du barreau de BOURGES, avec la création d'une astreinte suffisamment fournie et uniquement dédiée à la garde à vue à côté de celle existant déjà pour les déferrements : j'en profite pour dire toute mon estime à Monsieur le Bâtonnier Philippe MERCIER pour l'engagement exemplaire qui a été le sien en cette circonstance comme en d'autres. Je ne doute pas une seule seconde que les excellentes relations que j'ai entretenues pendant ces quelques mois à la fin de son mandat ne se prolongent avec son successeur, Monsieur le Bâtonnier BANGOURA avec lequel une réunion est déjà calée sur d'autres sujets.

Si l'état d'esprit général a permis à la réforme de la garde à vue de s'exprimer sur le terrain de façon satisfaisante, je ne crois pas qu'il soit pour autant opportun de tomber dans un optimisme béat.

Au plan concret, lorsque les enquêteurs doivent interroger des individus suspectés dans plusieurs procédures d'avoir commis des actes différents la nécessité de notifier supplétivement aux intéressés leur placement en garde à vue pour des infractions distinctes faisant courir de nouveaux droits est d'une extrême lourdeur procédurale.

Il est ainsi interdit désormais de placer un individu en garde à vue pour une infraction et l'entendre parallèlement sur les temps de repos pour d'autres faits : c'est pourtant cette façon de procéder qui a longtemps permis et permettait encore dans un passé récent de résoudre au plan de l'enquête des faits de délinquance multiples commis par un même individu au préjudice de victimes tout aussi multiples.

Si les libertés individuelles de certains y ont assurément gagné, il n'est nul besoin d'être prophète ou visionnaire pour pronostiquer que le nombre de faits élucidés risque à terme d'en souffrir cruellement.

Et c'est bien pourtant à partir du taux d'élucidation que les magistrats du parquet peuvent agir.

Puisque j'en suis au chapitre des enquêteurs, comment

passer sous silence la dignité sans faille des policiers du commissariat de BOURGES qui ont dû surmonter le décès d'une des leurs, Anne PAVAGEAU, le 14 octobre 2011 dans des circonstances de violence inouïe? comment passer sous silence le sens du service public d'une institution qui ne s'arrête jamais de travailler même dans les circonstances les plus inattendues et les plus pénibles ?

Comment ne pas s'être rendu compte, à travers cet événement dramatique que la majorité silencieuse de nos concitoyens, loin des esprits prétendument éclairés aux indignations sélectives et des donneurs de leçons de tout poil, se sentait solidaire de ceux que leur fonction amène à risquer leur vie pour la sécurité de chacun, laquelle est la première des libertés ?

Je redis ici publiquement à l'ensemble de nos forces de l'ordre ce qu'ils savent déjà : le respect et l'estime que je leur porte ainsi que chacun des membres de mon parquet.

Je m'associe donc pleinement à l'hommage appuyé que Monsieur le Procureur Général leur a rendu lundi dernier lors de la rentrée solennelle de la Cour d'Appel.

*
* *

Et justement, à partir du travail des enquêteurs , de leur capacité à élucider les affaires, mon parquet se doit de donner des réponses judiciaires :

- la première de celles-ci est classiquement la traduction devant le tribunal correctionnel des mis en cause, des prévenus, si possible dans des délais acceptables : à cet égard, l'année 2011 s'annonçait plus que problématique.

Pour des questions liées aux effectifs, le nombre des audiences a en effet été réduit depuis le mois de septembre 2010 : 2 audiences de moins par mois.

Pour des raisons conjoncturelles dues aux mouvements de protestation professionnelle consécutives à l'affaire dite de PORNIC, au premier trimestre 2011, d'autres audiences ont du faire l'objet de renvois.

Pour autant, le nombre de jugements rendus par le tribunal correctionnel de BOURGES n'a subi par rapport à l'année précédente qu'une baisse minime, à peine 4 %.

Cette relative stabilité ne doit rien au hasard : elle est

le fruit d'une politique d'audiencement menée communément entre le siège et le parquet, d'une conscience professionnelle remarquable de chacun qui a amené la création d'audiences supplémentaires afin de juger dans les délais imposés par la loi les personnes détenues après l'achèvement d'informations judiciaires en provenance de notre pôle de l'instruction, de la réactivité aussi des fonctionnaires oeuvrant dans le service de l'audiencement, et enfin d'une volonté affichée de limiter les renvois de dossiers autant que faire se peut tout en respectant l'exercice des droits de la défense.

L'audiencement continuera bien sûr à être un sujet de préoccupation majeur pour 2012, car dans ce difficile exercice de recherche d'équilibre, rien n'est jamais acquis.

Mon parquet est soucieux de trouver au quotidien d'autres réponses juridiques que l'audience classique telles que l'ordonnance pénale ; cette procédure simplifiée permet de sanctionner les auteurs de divers délits, particulièrement dans le domaine du contentieux routier et de la réglementation des transports sans passer par le stade du débat d'audience. Elle peut déboucher sur des sanctions néanmoins significatives en terme d'amende et de peines complémentaires.

En cette année 2011, ce type de poursuite paraît avoir encore augmenté et dépassé en matière correctionnelle le seuil symbolique des 1000, soit 35 % de plus qu'en 2009.

Cette augmentation s'est ressentie également devant les tribunaux de police du ressort où 190 ordonnances pénales supplémentaires ont été rendues.

Il est techniquement envisageable d'aller encore plus avant dans la mise en oeuvre de cette voie, ceci grâce aux dispositions issues de la loi du 13 décembre 2011 (loi relative à la répartition des contentieux et à l'allégement de certaines procédures juridictionnelles) : les ordonnances pénales pouvant désormais servir de réponse pour de nouveaux délits, et pas des moindres : vols, filouterie, dégradations, port prohibé d'arme, infractions aux chèques et cartes de paiement, et même pour les procédures comportant des demandes de dommages et intérêts. Cependant il ne sera plus possible de l'utiliser lorsque l'infraction sera commise par un individu récidiviste ce qui paraît en cohérence avec l'impossibilité de prononcer par cette voie des peines d'emprisonnement.

*** ***

Mais en dehors même des poursuites , quel qu'en soit le mode, mon parquet continuera en 2012 à utiliser les solutions alternatives, la “troisième voie” : donnant lieu à des compositions pénales, des classements sous condition ou encore de simples mais solennels rappels à la loi.

Ces solutions n'existent sur le terrain que grâce à la présence de cinq délégués du procureur et d'une médiatrice pénale, magistrate honoraire, celle-ci plus spécifiquement chargée des délits recouvrant des conflits familiaux tels les non-paiement de pension alimentaire ou les non-représentation d'enfants.

Il m'apparaît d'ailleurs nécessaire que mon parquet procède lors de l'année 2012 à un certain rééquilibrage en délivrant un peu moins de convocations par Officier de Police Judiciaire au profit de solutions alternatives. J'y veillerai assurément.

Donner des réponses concrètes aux litiges et aux délits modestes, c'est à coup sûr prévenir la commission de faits plus graves.

Je vois en outre deux avantages conséquents dans l'intervention des délégués du procureur :

- actionnés à partir de décisions prises par le parquetier de permanence, ils sont à même d'intervenir dans un délai inférieur à deux mois.

- de plus, une implantation dans plusieurs points du département permet une couverture stratégique de celui-ci et constitue un plus en terme de justice de proximité : les convocations ont en effet lieu non seulement à BOURGES, mais aussi à SAINT-AMAND (sud du département) à la Maison de Justice et du Droit de VIERZON (à l'ouest du département) et désormais c'est une nouveauté, à SANCERRE (à l'est du département) : j'en profite pour remercier le maire de cette localité qui a réservé un excellent accueil à cette initiative envisagée en novembre et qui sera effective dans quelques jours.

Les délégués méritent d'être pleinement associés à la vie et au fonctionnement du parquet de BOURGES.

Après ce tour d'horizon des modes de traitement des procédures, je voudrais compléter mon propos en mettant en avant quelques uns des secteurs particulièrement positifs dans l'activité de ce parquet:

à savoir : - les relations partenariales

- l'utilisation de nouvelles technologies
- le bureau de l'exécution des peines.

Les relations partenariales sont d'excellente qualité avec Monsieur le Préfet du Cher et ses proches collaborateurs. Elles trouvent notamment leur expression dans le cadre des Etats majors de sécurité, instances co-présidées par Monsieur le préfet et moi-même, se tenant alternativement au palais de justice et à la préfecture, sur la base d'une ordre du jour préparé en commun, et réunissant outre les forces de l'ordre, les services fiscaux et l'inspection d'académie.

L'état major de sécurité du Cher s'est réuni dernièrement le 16 décembre 2011 permettant l'évocation de sujets concrets d'intérêt commun : j'ai ressenti très positivement de pouvoir connaître les dispositifs de sécurisation mis en place spécifiquement pour les fêtes de fin d'année, de pouvoir confronter des circulaires émanant de ministères différents sur la lutte contre les dérives sectaires, de pouvoir expliciter la position du parquet sur les questions d'immobilisation administratives et judiciaires de véhicules consécutives à la loi dite "LOPPSI 2" en date du 14 mars 2011, ou encore d'exposer les efforts entrepris pour faire procéder à l'exécution des peines d'emprisonnement ferme définitivement prononcées par le tribunal.

Relations partenariales de grande qualité dans le cadre du comité départemental de lutte contre la fraude, le CODAF, mis en place fin mars 2010, après une expérimentation d'une durée de 18 mois ; dans cette instance ayant vocation à traiter les fraudes sociales et le travail illégal un rôle central est donné au procureur de la République puisqu'il co-préside la formation plénière et préside le comité restreint au sein duquel sont décidées les réalisations d'opérations conjointes avec les administrations spécialisées pour combattre ce type de délinquance assez particulière qui crée pour la collectivité un réel préjudice économique et social.

Madame le substitut en charge de la matière oeuvre là aussi en bonne intelligence avec toutes les administrations concernées.

Encore convient-il d'ajouter que le parquet de BOURGES, dans d'autres domaines encore a été amené à affiner ses relations avec les administrations :

- le 10 octobre 2011, un protocole d'accord a été signé avec la préfecture, l'ONCFS, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques concernant le traitement judiciaire des infractions pénales sur la chasse, la pêche, les pollutions.

Fin janvier 2012, un autre protocole sera cette fois signé avec la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) à propos du traitement judiciaire des infractions dans le domaine des transports routiers de marchandises et de voyageurs.

- Autre sujet de satisfaction :

L'utilisation de nouvelles technologies progresse. Depuis plusieurs années les procédures contre X traitées par la gendarmerie étaient transmises au parquet non plus par support papier, mais par voie numérique, ce qui en facilitait indéniablement le traitement.

Cette numérisation s'est peu à peu étendue à certaines autres procédures : celles de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) où l'office de l'avocat est obligatoire : notre service audiences est à même de numériser ces procédures vis à vis des avocats intervenants.

Plus récemment, lors d'une réunion organisée le 14 septembre 2011, incluant l'ancien et le nouveau Bâtonnier, il a été décidé que les procédures destinées aux comparutions immédiates dressées par les services de gendarmerie feraient l'objet d'une numérisation :

en dépit de quelques problèmes de nature exclusivement technique, l'affaire est en bonne voie. J'espère que dans le futur les mêmes possibilités se développeront avec les services de la police nationale.

Enfin, dans le premier trimestre, à défaut de posséder un greffier, le service TTR du parquet se verra doté d'un appareil de visioconférence permettant ainsi de pouvoir dans diverses hypothèses procéder à la prolongation des mesures de garde à vue sans que les services enquêteurs ne soient dans l'obligation d'escorter les personnes concernées jusqu'au palais de justice avant retour dans leurs locaux : la plupart des lieux de garde à vue ont été dotés eux aussi au dernier trimestre 2011.

- Dernier élément positif que je souhaitais évoquer : le bon fonctionnement de notre bureau d'exécution des peines mis en oeuvre depuis plusieurs années avec, là encore des moyens humains très réduits, une greffière oeuvrant par ailleurs à d'autres tâches d'exécution.

65 % des personnes condamnées lors des audiences à juge unique et des audiences sur reconnaissance préalable de culpabilité sont immédiatement reçues par le fonctionnaire qui se charge de leur délivrer

immédiatement des convocations devant le juge de l'application des peines, les services d'insertion et de probation, de notifier des suspensions de permis de conduire ou encore la convocation à des stages.

Mieux, les amendes sont recouvrées grâce à l'utilisation d'un terminal bancaire en lien avec les services de la trésorerie : et cette année, ce sont ainsi plus de 15 000 euros qui ont été recouverts alors qu'en 2008, ce n'était que 6 000 euros pour un nombre de personnes reçues sensiblement identique. Une manière de tordre le cou aux idées reçues sur la pseudo absence d'efficacité de la justice pénale.

Suivant un proverbe chinois parfois attribué à Confucius "il faut deux ans pour apprendre à parler et toute une vie pour apprendre à se taire".

J'ai donc encore un peu de temps devant moi pour y parvenir mais je vais dès à présent m'y employer.

Je terminerai donc ce propos en saluant mon prédécesseur en poste jusqu'à mi février 2011 et en remerciant bien chaleureusement chacun de mes collègues, et chacun des fonctionnaires du parquet ainsi que tous ceux qui l'ont servi avant une promotion méritée, une mutation désirée, un détachement achevé, ou encore un départ à la retraite.

**Ceux-ci se reconnaîtront
Monsieur le Président,**

**J'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise bien
vouloir :**

**-déclarer close l'année judiciaire 2011et ouverte
l'année judiciaire 2012**

**- me donner acte de mes réquisitions et dire que du
tout il sera dressé procès-verbal.**